

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 1^{er} mai 2023 a adopté le règlement 950 modifiant l'article 4.13 et la note 54 du règlement de zonage 707 pour permettre les dérogations mineures dans la zone boisée pour les résidences dont le permis de construction a été émis avant le 7 avril 2014.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quatorzième jour de
juin deux mille vingt-trois.**



Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 14 juin 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de juin 2023.

